

# LES AMIS DES SESSIONS D'HEBREU BIBLIQUE

> Association fondée en 1958 par le Père Jacques Maigret OMI <

Lire la Bible dans le texte original dans un milieu interconfessionnel et Découvrir l'Exégèse Juive

ברנות יידישע תפוצה

Ps. 1,2

*Lire la Bible  
dans le texte original  
dans un milieu interconfessionnel  
et Découvrir l'Exégèse Juive*

## CONDITIONS GÉNÉRALES DES ADHÉSIONS

**ASSOCIATION DES AMIS DES SESSIONS D'HEBREU BIBLIQUE**

**174, rue Championnet - 75018 PARIS**

**Tél : 01.47.43.07.06**

**[session.hebreu.biblique@wanadoo.fr](mailto:session.hebreu.biblique@wanadoo.fr)**

**[www.hebreu-biblique.com](http://www.hebreu-biblique.com)**

\*\*\*\*\*

**- Permanence téléphonique -  
du lundi au vendredi - de 10h00 à 17h00**

# CONDITIONS GÉNÉRALES DES ADHÉSIONS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ÉLÈVES

(Adopté lors de l'Assemblée Générale du 11 Décembre 2016)

### ► Prise en compte des inscriptions

Pour pouvoir être prises en considération, les demandes d'inscription doivent être présentées avant la date limite indiquée par l'association, et accompagnées du règlement correspondant, ainsi que de la cotisation dans le cas d'un demandeur qui n'est pas déjà membre de l'association.

Elles ne sont acceptées que dans la limite du nombre des places disponibles.

Le Conseil fixe ce nombre en fonction des impératifs pédagogiques et des accords pris avec les maisons d'accueil et les loueurs de salles de réunion.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des demandes.

La date limite mentionnée pour s'inscrire à une session ou à une activité est une date au-delà de laquelle l'association peut refuser une inscription. Les membres de l'association peuvent solliciter leur inscription au-delà de cette date, en acceptant par avance la décision de l'association.

### ► Réserve des repas des dimanches à Paris

Les repas au FIAP sont pris à la discrétion des étudiants et se règlent directement à la caisse du self.

### ► Gestion des hébergements pendant les sessions

L'association n'est qu'un intermédiaire bénévole entre les maisons d'accueil des sessions et les membres.

Les redevances d'hébergement appelées par l'association sont calculées au plus juste prix d'après les devis et informations recueillies auprès des maisons. Si des écarts apparaissent ultérieurement entre ces redevances et les montants facturés, ils font l'excédent ou le déficit de l'association.

Toutefois, si la maison porte à la connaissance de l'association une actualisation significative de ses tarifs plus de deux mois avant le début d'une session, l'association révisera le montant des redevances demandées pour cette session.

Les redevances appelées en cas de pension complète, ou de demi-pension, ne peuvent être ajustées au terme de la session en fonction des absences à certains repas, ou des nuitées non utilisées.

## ► Règlement des Dimanches, des Sessions et de la Cotisation Annuelle

Lors de sa première inscription l'élève établit deux chèques :

- un chèque pour la cotisation annuelle (adhésion à l'association du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante).
- un chèque pour l'inscription aux cours.

**Pour les sessions** : À ces deux chèques, il faut ajouter un autre chèque pour les frais d'hébergement.

Ces frais d'hébergement seront à régler en une seule fois et débités avant le début de la session.

L'inscription est définitive lorsque le secrétariat aura tous les chèques en sa possession. Si un élève souhaite bénéficier d'une facilité de paiement échelonné, il doit la demander à l'association.

Celle-ci statue souverainement sur la demande.

Toutefois, les personnes désireuses d'assister aux cours du premier jour d'un cycle annuel pour vérifier si ce cours leur convient, seront acceptées et inscrites temporairement pour un jour, moyennant le paiement de frais d'inscription réduits fixés chaque année par le Conseil d'administration (30 € en octobre

2015). Cette somme sera imputée sur les droits d'inscription annuelle de la personne si elle décide de s'inscrire pour l'année.

## ➤ Cours par correspondance

Une facture forfaitaire sera adressée à chaque personne inscrite aux cours par correspondance.

## ➤ Remboursement en cas d'annulation

Les frais d'inscription aux sessions, aux dimanches, ou aux lundis, ainsi que les frais d'hébergement versés pour les sessions, sont remboursés en cas d'annulation des cours par l'association.

Ces frais sont aussi remboursés en cas d'annulation par l'étudiant formulée avant le début des cours.

Toutefois l'association retient une partie des frais d'inscription en cas d'annulation tardive, sauf cas particulier (ex. l'immobilisation temporaire de l'élève à la suite d'un accident, ...) qui sera soumis à l'appréciation souveraine du Bureau du Conseil.

### Pour les inscriptions aux Dimanches et aux Lundis :

- ◆ En cas d'annulation formulée moins de 15 jours avant le premier dimanche ou le premier lundi, la moitié des frais d'inscription sont retenus.

### Empêchement d'un Professeur :

- ◆ En cas d'empêchement d'un professeur, l'association le remplace par un autre professeur de son choix.
- ◆ Si cela s'avère impossible, le cours est annulé et les droits d'inscription versés sont remboursés prorata temporis en considérant la durée initialement prévue pour le cours (pour mémoire : en 2017 46h30 pour les Dimanche à Paris et 18h pour les lundis) et la durée annulée.

### Pour les sessions :

- ◆ En cas d'annulation formulée moins d'1 mois avant le début de la session, la moitié des frais d'inscription sont retenus.

**Dans tous les cas d'annulation par l'étudiant, le remboursement total ou partiel des frais d'hébergement versés avec l'inscription suivra la décision (les règles) de la maison d'accueil.**

## ► **Interlocuteur des élèves pour les sessions**

L'association désignera pour chaque session un interlocuteur des élèves et des professeurs.

Il leur communiquera toutes les informations pratiques utiles à leur venue.

Il recueillera toutes les demandes particulières concernant le logement et la nourriture et les transmettra à la maison d'accueil. En cas de besoin, il informera l'étudiant de la suite donnée.

Il adressera aux élèves inscrits un questionnaire destiné à être transmis au professeur dans un deuxième temps, pour permettre à ce dernier de préparer son cours en tenant compte du niveau et des attentes de chacun, dans la mesure du possible.